

**Décision portant suppression de la régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut universitaire de technologie de Rodez (IUT de Rodez) de l'Université Toulouse Capitole**

**2025\_05\_08**  
*Agence comptable*

**Le Président de l'Université Toulouse Capitole,**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision du Président de l'Université du 20 octobre 2014 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut universitaire de technologie de Rodez (IUT de Rodez) de l'Université Toulouse Capitole,

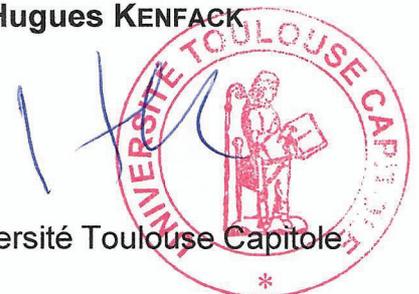
**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Conformément à la demande de la gouvernance de l'IUT de Rodez, la régie d'avances et de recettes instituée auprès de l'Institut universitaire de technologie de Rodez (IUT de Rodez) de l'Université Toulouse Capitole, est supprimée à compter du 30 avril 2025.

**Article 2** – Le directeur de l'IUT de Rodez et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 02/05/2025

**Hugues KENFACK**



Président de l'Université Toulouse Capitole